



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Préavis n° **08-2025** au Conseil général

Zone 30 km/h à Prévonnoloup

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Historique du projet

Le 22 août 2023, un postulat déposé par le conseiller général David Santos invitait la Municipalité à étudier l'opportunité d'instaurer une zone 30 km/h à Prévonnoloup.

Le Conseil général a pris cette demande en considération lors de sa séance du 11 octobre 2023, à une courte majorité (12 voix contre 11), et l'a transmise à la Municipalité pour examen.

Afin d'y répondre, la Municipalité a entrepris l'ensemble des démarches nécessaires : analyse locale des conditions de circulation, consultation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), mandat au bureau d'ingénieurs NPPR, dépôt d'une demande officielle auprès de la Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV) le 29 avril 2024, puis participation à une inspection des lieux le 11 juin 2024.

L'état d'avancement du dossier a été communiqué à plusieurs reprises au Conseil général, notamment lors des séances du 19 juin 2024 et du 11 décembre 2024.

À l'issue de ses analyses, la SCLV a rendu un rapport favorable le 18 novembre 2024, validé ensuite par la Commission consultative de circulation (CCC) le 28 novembre 2024.

Ces autorités ont confirmé que la mise en zone 30 km/h est admissible uniquement sur la Route de Dompierre (RC 613), c'est-à-dire le tronçon traversant le centre du village, et ont exclu les autres axes structurants (Routes de Lucens et de Romont – RC 618), jugés non compatibles avec une telle limitation.

Sur cette base, la Municipalité a finalisé sa réponse au postulat et l'a transmise au Conseil général lors de la séance du 11 juin 2025.

2. Évolution de la position cantonale

Quelques jours après la séance du conseil général, la DGMR a informé la Municipalité d'une évolution de sa position.

Dans un courriel reçu le 18 juin 2025, M. Nicolas Mettraux indiquait :

« Comme indiqué par le Voyer dans son courriel ci-dessous, le périmètre pour une zone 30 validée par la Commission consultative de circulation (CCC) concernait uniquement une partie de la Route de Dompierre (RC 613 C-S).

Après discussion avec M. Muller, nous vous proposons d'étendre cette zone, selon plan en pièce jointe (zone 30 proposée en vert), sur la base de votre demande initiale.»

Par ce message, la DGMR ouvrait la possibilité d'un périmètre plus large, revenu plus proche de la demande initiale du postulat.

Afin de comprendre ce changement de position, une rencontre a été organisée le 9 juillet 2025 entre la Municipalité, le Voyer cantonal M. Muller et l'Inspecteur de signalisation M. Mettraux.

Lors de cet entretien, le Voyer a expliqué que la SCLV traversait une période de réorganisation :

les critères très stricts qu'elle appliquait ne correspondaient plus entièrement aux attentes de la Commission consultative de circulation (CCC), et un manque de coordination entre les deux instances avait été relevé.

Cette situation avait conduit à des insatisfactions, au point que le président de la SCLV avait été remplacé.

Dans ce contexte, plusieurs communes ont vu leurs dossiers de limitations de vitesse réévalués par la DGMR

Sur la base de ces nouvelles informations et de la réévaluation opérée par la DGMR, la Municipalité a réexaminé la demande initiale.

Le postulat invitait expressément la commune à étudier la mise en place de la zone la plus large possible.

Dès lors que les autorités cantonales ouvrent désormais la possibilité d'un périmètre étendu, cohérent avec la demande de 2023, la Municipalité estime qu'il est de son devoir d'y donner suite.

En conséquence, la Municipalité présente le présent préavis concernant la création de la zone 30 complète, telle que définie sur le plan joint, afin de répondre pleinement au postulat.

3. Aménagements obligatoires

La mise en place d'une zone 30 km/h ne se limite pas à la pose de panneaux.

Selon les exigences cantonales et les directives de la DGMR et de la SCLV, une zone 30 doit impérativement être accompagnée de mesures d'aménagement visant à réduire naturellement la vitesse et à assurer une vitesse V85 inférieure ou égale à 38 km/h.

Les principales mesures requises sont :

- Portes d'entrée de zone : aménagements physiques à chaque entrée de la zone, comprenant un rétrécissement visuel de la chaussée, un plateau surélevé ou une autre forme de ralentisseur. Ces dispositifs marquent clairement le changement d'environnement routier et incitent l'automobiliste à adapter sa vitesse.
- Marquages au sol spécifiques : logos « 30 » au sol, cadres de zone, éventuels contrastes de texture ou de couleur permettant de renforcer la perception visuelle de la limitation. Ces éléments doivent être réalisés selon les normes VSS et validés par le Canton.
- Radar pédagogique : bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une obligation réglementaire, les autorités cantonales en recommandent fortement l'installation afin d'informer les conducteurs et de stabiliser la vitesse moyenne.

L'ensemble de ces aménagements est nécessaire pour assurer la conformité de la zone 30, garantir son acceptation par les autorités cantonales et permettre que les mesures de vitesse ultérieures confirment une réduction effective de la vitesse ($V_{85} \leq 38$ km/h), condition indispensable au maintien définitif de la zone.

3. Coûts

Afin d'établir une estimation réaliste de l'investissement nécessaire, la Municipalité a procédé à une analyse détaillée des différents éléments nécessaires à la mise en place d'une zone 30 conforme aux exigences cantonales.

Totem entrée de Zone 30km/h – 3 pièces	CHF 16'839.00
Marquage au sol	CHF 6'125.00
Radar pédagogique (Route de Lucens)	CHF 5'300.00
Radar pédagogique (Route de Dompierre)	CHF 5'300.00
Radar pédagogique (Route de Romont) - Existant	CHF 0.00
Total	CHF 33'564.00

4. Position générale de la Municipalité

Après analyse du dossier, et malgré la possibilité technique confirmée par les autorités cantonales, la Municipalité souhaite préciser que la majorité de ses membres n'est pas favorable à la mise en place d'une zone 30 couvrant l'ensemble du périmètre proposé.

Les points suivants motivent cette position :

- **Route de Dompierre**

La première portion de la Route de Dompierre — entrée du village en provenance de Dompierre, zone de villas avec de nombreux enfants — ne peut pas être intégrée à une zone 30. Située immédiatement après le panneau d'entrée en localité (50 km/h), cette zone est exclue par les critères cantonaux.

La variante proposée ne couvre donc pas l'entier du secteur où une modération de vitesse serait la plus pertinente.

- **RC 618 (Route de Romont et de Lucens)**

Ces tronçons sont identifiés comme axes structurants par le Canton.

Par ailleurs, la réglementation fédérale est en cours de révision (Ordonnance sur la signalisation routière – OSR) et pourrait modifier les conditions applicables aux routes principales. Dans ce contexte incertain, la Municipalité juge inopportun de s'engager dans des aménagements lourds sur des axes susceptibles d'être soumis prochainement à de nouvelles règles.

- **Pose de totem sur la chaussée**

La mise en place de totems d'environ 75 cm de diamètre directement sur la chaussée impose un contournement obligatoire.

Sur des routes étroites comme à Prévonloup, ces installations peuvent entraîner un déport du trafic vers les trottoirs ou les abords, notamment lors des croisements ou pour les véhicules plus larges (agricoles, utilitaires).

La Municipalité considère que ces dispositifs pourraient créer des situations moins favorables que l'état actuel.

- **Coûts / résultats**

Les aménagements exigés pour une zone 30 conforme représentent un coût important pour la Commune.

Or, la problématique principale se situe essentiellement autour du collège, où la fréquentation piétonne est la plus élevée notamment aux horaires des transports scolaires.

Des mesures ciblées — marquages spécifiques, un ou plusieurs radars pédagogiques affichant notamment « Attention école » aux heures des transports scolaires — permettraient d'améliorer la sécurité de manière proportionnée, sans devoir intervenir sur tout le village ni imposer des contraintes supplémentaires au trafic.

6. Conclusion

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité considère que la mise en place d'une zone 30 km/h sur l'ensemble du périmètre proposé ne constitue pas la solution la plus appropriée pour Prévonnaloup.

Bien que techniquement possible selon les autorités cantonales, cette variante ne couvre pas les secteurs les plus sensibles, comporte des incertitudes réglementaires importantes, nécessite des aménagements lourds et potentiellement problématiques pour la circulation, et représente un investissement important au regard des résultats attendus.

La Municipalité estime que des mesures ciblées, concentrées autour du collège et des zones à fréquentation élevée, seraient plus adaptées aux besoins réels tout en préservant la fluidité du trafic et en maîtrisant les coûts pour la collectivité.

En conséquence, la Municipalité recommande de ne pas retenir la création de la zone 30 km/h telle que proposée, et invite le Conseil général à accepter le présent préavis négatif.

7. Informations sur l'objet du préavis

Afin d'éviter toute ambiguïté lors du vote, il est précisé que l'acceptation du présent préavis correspond juridiquement au refus du projet de zone 30 tel que proposé (zone 30 km/h sur l'ensemble du village selon le plan annexé). Un vote **oui** signifie l'acceptation du préavis et donc le **rejet du projet** tel que présenté.

À l'inverse, un vote **non** implique le **refus du préavis**. Dans ce cas, si le Conseil général souhaite poursuivre l'examen d'une zone 30 dans une variante différente, il appartiendrait alors à un membre du Conseil de déposer un nouveau postulat, conformément aux procédures en vigueur.

8. Décision

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 08-2025,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- De refuser la création d'une zone 30 km/h sur le périmètre proposé, telle que présentée dans le préavis
- De prendre acte des analyses techniques et financières réalisées
- De charger la Municipalité d'étudier et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic ciblées (radar/s pédagogique/s, marquages) autour du collège.

Le Municipal responsable : Marc SCHNEIDER

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE VILLAGE

PROJET SITUATION

